

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° No 151.-04-1914 du 11 avril 1914, portant interprétation de l'arrêté du 23 mars 1912 concernant les épaves de charbon recueillies dans la rade de Djibouti.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 avril 1914

Numéro JO
n° 210 du 30/04/1914

Date du numéro
30 avril 1914

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 25 mars 1942 relatif aux épaves de charbon recueillies dans la rade de Djibouti

Vu la requête, en date du 3 avril courant formée par le nommé Noor Hadji Mohamed, concessionnaire de Ja Cie des Messageries Maritimes, à l'effet d'obtenir l'interprétation de l'arrêté susvisé en ce qui concerne la signification attribuée exactement à l'expression "Charbon" employée dans le texte dudit arrêté; rattacher aux attributions du Maître de port, dont l'emploi vient d'être créé à Djibouti, l'accomplissement des formalités imposées par le même arrêté au chef du service des douanes

Le Conseil d'Administration entendu

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — L'expression Charbon employée dans le texte de arrêté No 130 du 25 mars 1912, doit être comprise dans un sens générique comportant tous les charbons, manufacturés ou non, sans distinction de marque ou d'origine. Art.2. Les attributions dévolues au chef du service des douanes par ledit arrêté sont, à partir de la date du présent acte, confiées au Maître de port de Djibouti. Ar 3.— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

fernand deltel.